



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE  
AUDE

Code Postal : 11190  
Téléphone : 04.68.74.01.55  
Télécopie : 04.68.74.01.55

<b>Conseil municipal du</b>	29/5/2019
<b>Convocation du</b>	22/5/2019
<b>Conseillers en exercice</b>	11
<b>Conseillers présents</b>	8
<b>Président</b>	Pons JC
<b>Secrétaire</b>	Patricia Reinold Von Essen

**Présents :**

July Rauscher, Dargère Hedy 1° adjoint, Falconner Heather, Piccin Annie , Pons Jean Claude, Maire, Reinhold von Essen Patricia, 2° adjointe et Alexandre Brigitte, Marc Morin

**Excusés**

Moreno Parfait

**Absente**

Isabelle Piel  
Marion Bifante

**ORDRE DU JOUR**

1. Modification de la taxe sur le foncier non bâti

Lors du dernier conseil une augmentation de la TFNB avait été prévue ; l'administration fiscale nous a informés que toute augmentation de la TFNB était liée à une augmentation de la taxe sur le foncier bâti. Comme il n'est pas question d'augmenter cette taxe le maire propose de supprimer l'augmentation prévue et de reporter la question à l'année prochaine avec une étude fiscale précise.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Rachat d'une concession

Suite à la mise en vente de la concession par Mme Ruiz selon son courrier du 20 juillet 2018, Mr le Maire propose le rachat de la concession pour 250€. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et Mr le Maire est mandaté pour les formalités administratives.

### 3. Modification des statuts de la communauté de communes

Suite à la fusion de Conilhac et de Roquetaillade, il convient de modifier les statuts selon la délibération de la communauté de communes du Limouxin du 11 avril 2019. Cette modification est approuvée à l'unanimité

### 4. Transfert de la compétence eau et assainissement.

Mr le Maire ouvre la question du transfert dès le 1/1/2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune du Limouxin. Ce transfert est prévu par la loi NOTRE du 7 aout 2015. Cependant la circulaire du 28 aout 2018 stipule que pour les communautés de communes le transfert ne peut être décidé dans le cas où 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en s'opposant à ce transfert ; il rappelle que ce sujet a été déjà débattu au sein du conseil municipal de Luc sur Aude ; Par ailleurs ce sujet a fait l'objet d'une conférence des maires à Limoux et de diverses réunion de travail au sein d'une commission spécifique. Un projet de charte a été présenté par la communauté de communes du Limouxin pour lequel Mr le Maire a produit un certain nombre de commentaires.

Un débat s'instaure qui fait ressortir les raisons du refus du conseil municipal : perte de d'un service essentiel à la population dont le caractère de proximité est essentiel à son bon fonctionnement, perte d'un lien important entre la mairie et ses administrés, flou des conditions dans lesquelles se fera ce transfert, peur que le prix de l'eau soit augmenté, risque d'un transfert ultérieur à des sociétés privées entraînant hausse des prix et diminution du service, le transfert constitue une spoliation du capital communal constitué par des dizaines d'année d'investissement des habitants. Mr le Maire rappelle que l'objectif de la loi Notre sur ce point était, suite à de nombreux rapports de la Cours des comptes de « réduire l'émiettement des 35000 services des eaux à 1500 à 3000, avec à la clé des économies » qui permettraient des investissements dans les réseaux qui en ont bien besoin. Mr le Maire rappelle aussi que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée a annoncé qu'elle financerait prioritairement les projets portés par des communautés de communes bénéficiant de la compétence eau et assainissement, faisant planer la menace d'une absence de subvention sur les projets portés par des communes membres d'une communauté de communes ayant repoussé la date du transfert en 2026.

Après débat Mr le Maire soumet au vote la présente délibération :

Considérant la loi Notre et sa circulaire du 28 aout 2018, qui expliquent que pour s'opposer au transfert automatique de de la compétence eau et assainissement il faut qu'une minorité de blocage constituée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population soit constituée au plus tard au 1 juillet 2019,

Considérant que la commune de Luc sur Aude gère depuis longtemps son réseau et son système d'assainissement au plus près de l'intérêt général, pour un prix de l'eau raisonnable, en assurant années après années les investissements requis pour le bon fonctionnement de ces services, Considérant les efforts fait en matière de formation du personnel, l'embauche de salarié avec une forte compétence eau et assainissement par la commune,

Considérant que la production et la distribution de l'eau ne devraient pas être source de profit, car l'eau est un bien commun collectif nécessaire à tous les êtres humains quels que soient leurs revenus,

Considérant que la communauté de communes du Limouxin qui a déjà dû s'agrandir à 2 reprises, gérer la mise en place d'un PLUIh ne nous semble pas prête à accueillir cette nouvelle compétence dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que les élections municipales ont lieu dans 8 mois et cette décision de dessaisir la commune d'une compétence aussi importante sans que les conséquences en aient été évaluées avec soin, doit appartenir au prochain conseil,

Considérant les diverses manifestations d'opposition à ce transfert qui subsistent 3 ans après le vote de la Loi, et la position d'opposition prise par nos voisins de la CC Aude en Pyrénées ainsi que les ouvertures de Mr le Président de la République sur une possible révision de la loi NOTRE,

Considérant les décisions de l'Association des Maires de France (voit N° 367 d'avril 2019 de Maires de France) de demander à l'Etat de revoir sa position notamment « sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement, dont la complexité et les surcouts n'ont pas été suffisamment mesurés »

Considérant que la circulaire du 28 aout 2018 n'interdit en rien un transfert de la compétence avant 2026, date buttoir définitive en l'état,

Considérant que dans le cas d'un report motivé du transfert à la CC du Limouxin, une négociation devra être entreprise avec l'agence de l'eau Rhône- Méditerranée pour qu'elle continue à financer les projets communaux comme dans la situation antérieure,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de commune du Limouxin de la compétence eau et assainissement à compter du 1/1/2020.

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 5. Questions diverses

La Croix Rouge propose une prestation sur les questions d'urgences et de premiers secours dans le cadre du PSC (plan de sauvegarde communal), il est décidé de donner suite à leur proposition et d'organiser en automne une session sur ce sujet.

J Rausher soulève la question de l'accès à la piscine pour les élèves de l'école communale, qui est une obligation légale non suivie par le RPI ; la question sera soulevée par le prochain conseil d'école.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire  
Jean Claude Pons

